

C'est le genre de tache qui reste pour la vie dans le dossier d'un individu. Plus tard si la personne devait réclamer la citoyenneté on lui demanderait si elle avait déjà fait l'objet d'une ordonnance d'expulsion. Elle doit répondre oui même si cette ordonnance a peut-être été annulée. C'est ce que j'appelle les agissements d'une société injuste. C'est là un des cas où des milliers et des milliers de gens au pays ont à souffrir des injustices d'un régime bureaucratique. On ne fait rien pour les redresser. C'est la raison pour laquelle je proteste en ce moment.

Il serait bien facile de changer cette situation. J'invite les députés à y réfléchir. C'est un domaine restreint. Il ne s'agit pas de centaines de milliers de gens. Seulement quelques personnes sont mises en cause, mais en général ce sont des personnes sans défense à moins que nous parlions pour elles à la Chambre. Je suis très heureux aujourd'hui de parler au nom de chacune d'elles et j'invite mes collègues à le faire aussi.

**M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal):** Monsieur l'Orateur, j'applaudis à la motion et je ne m'inquiète pas autant que le secrétaire parlementaire de sa vaste portée. Elle vise à définir un grave problème qui se pose pour les gouvernements et qui se pose pour le gouvernement actuel dans le domaine de la confiance, en raison de l'inefficacité, si je puis dire, des réponses aux réclamations. C'est un grave problème et la Chambre fait bien d'y consacrer quelques heures.

Voilà un gouvernement qui parle de ses graphiques et se vante de l'efficacité de son organisation. Tout cela peut être excellent, mais un graphique ne montre pas beaucoup de sympathie. J'entendais le secrétaire parlementaire du ministre du Travail (M. Perrault) parler des nombreux chèques que l'on envoie chaque semaine. C'est tout à l'honneur du gouvernement peut-être, mais alors que nous jouons ce jeu des chiffres par rapport au total, il ne faut pas oublier—et le secrétaire parlementaire et le ministre s'en rendent compte, car ils ont dû se donner beaucoup de mal pour permettre aux députés d'examiner les milliers de cas qui ne figurent pas aux données statistiques—que ces données ne sont pas toutes positives, si je puis m'exprimer ainsi.

Ces hommes publics qui font un travail magnifique et s'efforcent d'aplanir les difficultés ont droit à notre respect et nous approuvons les numéros de téléphone spéciaux; je dois dire néanmoins que je ne vois pas pourquoi on accorde à un représentant au Parlement le privilège d'un numéro spécial alors qu'on refuse ce service à certaines personnes qui y ont droit en raison de leur cotisation. Cela sent l'élite et il y a quelque chose de désagréable dans tout cela. N'importe quel citoyen devrait pouvoir communiquer avec la Commission d'assurance-chômage et les autres commissions du gouvernement sans devoir recourir à des pressions intermédiaires.

Je veux traiter surtout aujourd'hui du retard inconcevable, signalé par mon ami le député de Norfolk-Haldimand (M. Knowles) lorsqu'il s'agit de faire droit aux réclamations relatives au Régime de pensions du Canada, notamment en ce qui concerne l'invalidité. Il ne s'agit pas ici

[M. Béchard.]

d'un privilège. Ce qui est accordé en vertu de l'article sur l'invalidité, du Régime de pensions du Canada, constitue un droit, acquis et payé par les citoyens qui participent au programme. C'est inconcevable que des gens gravement malades doivent subir de tels retards des mois durant. Mon ami a parlé de retards allant jusqu'à six mois. Lorsque nous nous renseignons sur le Régime de pensions du Canada, les fonctionnaires nous répondent négligemment qu'il y a un délai de carence de six mois.

Je désirais vraiment participer au débat d'aujourd'hui pour dire combien j'estime cette méthode inacceptable. Nous avons tous participé au débat sur le Régime de pensions du Canada et lorsque nous l'avons adopté, il n'était pas question d'un délai de six mois. Lorsqu'un chef de famille tombe malade, il ne devrait pas être question d'un délai de carence de six mois. C'est un exemple typique d'inefficacité bureaucratique.

L'objectif de cette résolution est de faire connaître le problème au gouvernement et, avec le plus grand respect, de lui faire abandonner son fameux statu quo auquel le secrétaire parlementaire a fait allusion. Il n'y a aucune excuse à imposer un délai de six mois aux pensions d'invalidité. Je connais plusieurs cas d'attente prolongée. On m'a récemment soumis le cas malheureux d'un orphelin qui a attendu de janvier à juillet 1971 avant d'avoir droit au Régime de pensions du Canada. Rien d'étonnant à ce que les gouvernements laissent le public sceptique. Leur crédibilité soulève des doutes. Il n'est pas étonnant que le public exerce des pressions sur les gouvernements lorsque des retards aussi inutiles se produisent.

La motion parle également d'un retard dans la délivrance des passeports. Je félicite le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) d'avoir ouvert des bureaux régionaux. Alors qu'un département centralise, comme c'est le cas des bureaux d'assurance-chômage, il est curieux que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ait admis la nécessité de décentraliser et de créer des bureaux à Vancouver, Edmonton, Montréal et Halifax, pour n'en citer que quelques-uns. Cependant, la délivrance des passeports pose toujours un problème grave. J'ignore si la Chambre s'intéresse à ce genre d'anecdote mais c'est la seule façon pour un député de personnaliser des cas isolés. Cela donne de la vie à ce qui, autrement, ne serait qu'une série de chiffres statistiques sans signification.

• (1730)

Je veux parler maintenant d'une demande de passeport présentée par un citoyen ayant servi son pays pendant la première et la deuxième Guerres mondiales. Il a son certificat de démobilisation de la première Guerre mondiale et un exemplaire de son certificat d'entrée notarié dans la Bible familiale. Il possède une carte d'identité avec ses empreintes digitales, une photographie et la signature du sous-ministre des Munitions et Approvisionnements qui l'autorisait à pénétrer dans les bureaux où il travaillait à Ottawa pendant la deuxième Guerre mondiale. Et pourtant il n'a pas droit à un passeport.